

DOCUMENT
D'INFORMATION
COMMUNAL SUR
**LES RISQUES
MAJEURS**



**SE PRÉPARER
POUR BIEN RÉAGIR**

C'EST QUOI UN DICRIM ?

C'est un outil de communication destiné à vous informer sur les risques majeurs présents sur la commune et vous inciter à adopter les bons comportements en cas d'évènement.

Ce document recense également les actions et les mesures engagées par les pouvoirs publics pour réduire les risques.

Ce document est diffusé à l'ensemble de la population résidente et professionnelle de la Ville.

Il est consultable en mairie et sur le site internet de la commune www.verines.fr

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque est défini par la possibilité qu'un évènement d'origine naturelle ou résultant de l'action humaine (aléa) s'applique à une zone où se concentrent des enjeux humains, matériels ou environnementaux.

Par exemple, un séisme ou une inondation dans une zone non urbanisée ne constitue pas un risque du fait de l'absence d'enjeux. Un risque majeur est un évènement rare et d'une grande gravité : nombreuses victimes, dégâts matériels importants, impacts environnementaux.



Manifestation d'un phénomène d'origine naturelle ou humaine, d'occurrence et d'intensité variables.



Ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par ce phénomène.



Le risque est le résultat de l'impact de l'aléa sur les enjeux.

POURQUOI CE DOCUMENT ?

Le DICRIM est obligatoire dans les communes pour lesquelles il existe un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) et/ou un Plan Particulier d'Intervention (PPI) et dans celles exposées à un risque majeur particulier tel que le risque sismique.

À VÉRINES :

- 1 Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- Risque Sismique de niveau 3.

Toutes les communes de l'Agglomération de La Rochelle ont un DICRIM.

EDITO

Elaboré par l'équipe municipale, le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un outil de communication destiné à faire connaître les risques majeurs présents sur la commune de Vérines.

Il donne les consignes de sécurité à mettre en œuvre en cas d'événements graves et fournit également des informations sur les actions et mesures engagées par les pouvoirs publics.

En effet, lors d'une catastrophe naturelle ou d'un accident technologique, la préfecture, la commune et chaque citoyen ont un rôle à jouer. Pour faciliter le travail des équipes de secours et minimiser les conséquences humaines lors d'une telle crise, la population doit donc connaître les comportements à adopter.

Notre commune a déjà été éprouvée par des secousses sismiques, des tempêtes, de fortes pluies ou des périodes de canicules et il est primordial de savoir comment protéger ses biens et sa famille lorsque la crise survient.

Acquérir les bons réflexes, c'est être acteur de sa propre sécurité et de celle des autres mais je sais qu'au-delà des mesures de prévention présentées dans ce document, les Vérinois et les Vérinoises sauront, comme à chaque fois que la commune sera confrontée à une crise, y faire face ensemble, dans un esprit d'entraide et de solidarité.

Line MEODE
Maire de Vérines

RISQUES NATURELS



Risques météorologiques p 6



Risque canicule p 7



Risque sismique p 8



Risque retrait et gonflement des argiles p 9

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Risques industriels p 10



Risques transport de matières dangereuses p 11

RISQUES SANITAIRES



Pandémie p 12



Maladies tropicales
Moustiques p 13

RISQUES SOCIÉTAUX



Terrorisme p 14

INFORMATIONS

p 15/16

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'événement majeur, l'alerte à la population relève de la responsabilité des autorités locales. Selon la nature du danger, elle sera donnée par les moyens suivants :



FR-ALERT. Système d'alerte des populations encadré par l'État qui permet d'envoyer des notifications sur les téléphones mobiles des personnes présentes dans une zone concernée par un accident majeur. Les notifications sont accompagnées d'un signal sonore spécifique, même si votre téléphone portable est en mode silencieux. Il n'est pas nécessaire de s'inscrire, ni de télécharger une application.



Une fois l'alerte donnée, s'informer en continu, sur les réseaux numériques officiels ou en écoutant la radio « Ici La Rochelle », afin de connaître l'évolution de l'événement et les mesures mises en place par les autorités. Selon la gravité de l'événement, un standard de crise peut être mis en place par la commune ou la préfecture pour renseigner et identifier des problèmes spécifiques.

Sirènes. elle est présente dans le centre-bourg de Vérines au-dessus de la mairie. Lorsqu'elle est testée chaque premier mercredi du mois à midi, c'est la version courte d'1 minute et 41 secondes que nous entendons.

Ce signal d'alerte est répété 3 fois consécutivement en cas de danger immédiat (durée : 3 séquences d'1 minute et 41 secondes).

Réseaux sociaux. ils vous informeront tout au long de l'événement. Abonnez-vous au compte www.facebook.com/Verinesinfos.

Application mobile « panneau pocket : il vous suffit de la télécharger gratuitement sur votre smartphone ou tablette en la recherchant sur Appstore, playstore ou appGallery pour être informé en temps réel des informations importantes.

Média. écoutez la radio Ici la Rochelle 98.2 FM.

Site internet de la commune www.verines.fr

Véhicules sonorisés des services techniques de la commune : au déclenchement de l'alerte, ces véhicules diffuseront les messages d'alerte et les conduites à tenir.

COMMENT DONNER L'ALERTE ?

Vous êtes victime ou témoin d'un événement grave ou d'un accident, contactez :

- Les pompiers au **18** ou en appelant le **112** (appel d'urgence européen)
- Le SAMU en appelant le **15**

Il vous sera demandé de décliner votre identité, le lieu et la nature de l'incident ainsi que le nombre de personnes impliquées.

QUI FAIT QUOI EN CAS D'ACCIDENT OU D'ÉVÈNEMENT MAJEUR ?

En toutes circonstances, il convient tout d'abord, pour chaque citoyen, de garder son calme et de respecter les consignes préétablies ou formulées en temps réel par les pouvoirs publics.



Le Préfet informe les maires et peut mettre en œuvre le plan ORSEC. Si besoin, il sollicite des renforts nationaux ou extranationaux.



Le Maire alerte la population et déclenche son Plan Communal de Sauvegarde pour assurer l'évacuation, l'hébergement et le ravitaillement.



Les services de secours luttent contre le sinistre et protègent les personnes, les biens et l'environnement.



La population se met à l'abri ou est évacuée, s'informe, suit les consignes des autorités (ne va pas chercher les enfants à l'école) et n'encombre pas les lignes téléphoniques.



Les responsables d'établissements scolaires et crèches activent leurs Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) qui permettent d'assurer la sécurité des enfants et des personnels en attendant l'arrivée des secours.



RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

Certains phénomènes exceptionnels comme les tempêtes, fortes précipitations, orages, neige, verglas, grand froid et canicule nécessitent une vigilance particulière.

QUELLES CONSÉQUENCES ?

Toute la population est potentiellement exposée à ces risques. Le risque d'inondation par ruissellement des eaux et par une saturation des nappes phréatiques affleurantes est bien présent sur les bourgs de Loiré et Fontpatour. De sérieux dégâts sur la végétation (chute d'arbres ou de branches), sur les bâtiments où les installations légères (toitures) et sur les réseaux aériens peuvent également être constatés.

A VÉRINES

La commune est principalement exposée au risque de tempêtes hivernales pendant lesquelles les rafales de vent peuvent être violentes.



Vents violents, orages : chutes d'arbres, dommages sur bâtiments, véhicules, etc...

Fortes précipitations : inondations bâtiments, impacts sur réseau d'assainissement.



Mesures mises en place

Prévision

Diffusion quotidienne de cartes de vigilance élaborées par Météo France. 4 couleurs indiquant les dangers potentiels (vert, jaune, orange et rouge).

Prévention

En cas d'alerte météorologique vents violents, la Mairie prend les mesures suivantes :

- Fermeture du parc de la mairie,
- Annulation des manifestations extérieures,
- Information des commerçants exposés, des chantiers,
- Renforcement des astreintes.

Mémo-risque

15 février 1956 : température la plus basse -13,6 °C.

27 décembre 1999 : tempête Martin avec des rafales jusqu'à 158 km/h.

Automne 2023 : 380 mm en 4 semaines provoquant des inondations inédites dans l'Agglomération.

LES RÉFLEXES À ADOPTER



AVANT

Mettez à l'abri les objets risquant d'être emportés par le vent. Mettez-vous à l'abri, fermez portes, fenêtres et volets.



PENDANT

Tenez-vous informé des messages météo diffusés. Limitez vos déplacements.



APRÈS

Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre.

RISQUE CANICULE



La canicule désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

QUELLES CONSÉQUENCES ?

Ces périodes de canicule ont des conséquences graves pour les personnes vulnérables (coup de chaleur, déshydratation, troubles respiratoires...).

Le saviez-vous ?

Le plan canicule est déclenché lorsque les températures dépassent 35°C le jour et 20°C la nuit pendant au moins 3 jours consécutifs (du 1^{er} juin au 15 septembre).



Mesures mises en place

Prévention

23 personnes sont inscrites actuellement sur le registre des personnes vulnérables (personnes isolées, malades et ne pouvant se déplacer) de la commune. Ce document évolue régulièrement. En cas d'alerte, un élu contacte les personnes inscrites et les visite si besoin. Pour bénéficier de ce service gratuit, il suffit de s'inscrire par téléphone à l'accueil de la mairie au 05 46 37 01 35

Ouverture de l'église et mise en route de la fontaine devant la mairie.

Un numéro vert national est disponible en cas de canicule : 0 800 06 66 66

Mémo-risque

En 2022, 2 vigilances de niveau rouge.

18 juillet 2022 : record de température 41,7 °C.

LES RÉFLEXES À ADOPTER



AVANT

Inscrivez-vous sur le registre des personnes vulnérables



PENDANT

Maintenez votre maison au frais en fermant les volets le jour.

Prenez régulièrement des nouvelles de vos proches et de vos voisins.

RISQUE SISMIQUE

Un séisme ou tremblement de terre est un mouvement à la surface du sol qui engendre des secousses plus ou moins violentes.

QUELLES CONSÉQUENCES ?

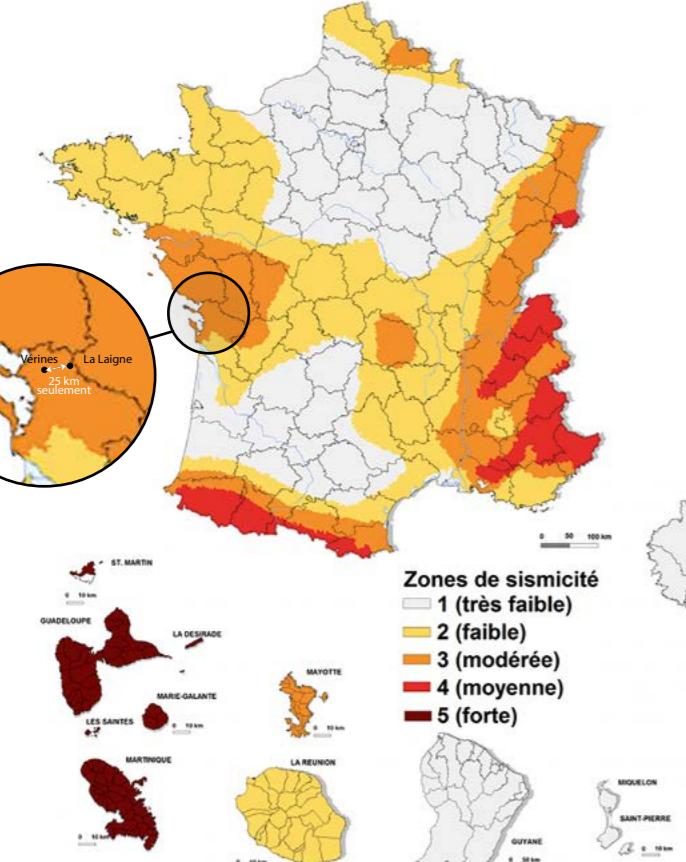
Les chutes d'objets ou des effondrements de structures peuvent occasionner des blessures sur les personnes.

À VÉRINES

Le zonage sismique de la France classe la commune de La Rochelle en zone 3 (modérée) sur une échelle de 5.



Zonage sismique de la France
en vigueur depuis le 1er mai 2011
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



Mesures mises en place

Prévention

Des règles de construction parassismique sont obligatoires pour les nouveaux bâtiments afin de renforcer leur résistance.

Mémo-risque

28 avril 2016 : séisme de magnitude 5.2 sur l'échelle de Richter, épicentre à 25 km de Vérines.

16 juin 2023 : séisme de magnitude 5.3, épicentre à La Laigne (20 km de Vérines). La secousse a été ressentie dans toute l'agglomération. D'importants dommages ont été constatés dans les communes proches de l'épicentre.

LES RÉFLEXES À ADOPTER



AVANT

Repérez les points de coupure du gaz, eau, électricité.



PENDANT

Dans un bâtiment, mettez-vous près d'un mur porteur, d'un encadrement de porte ou sous un meuble solide.

Ne prenez pas les ascenseurs.

À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments et des fils électriques.

En voiture, arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses.



APRÈS

Après une première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses. Recensez les dégâts éventuels et les déclarer à l'assureur et en mairie.

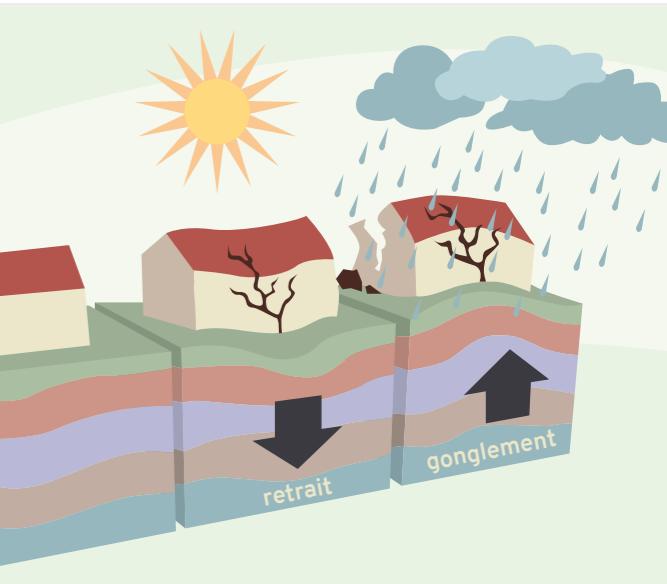
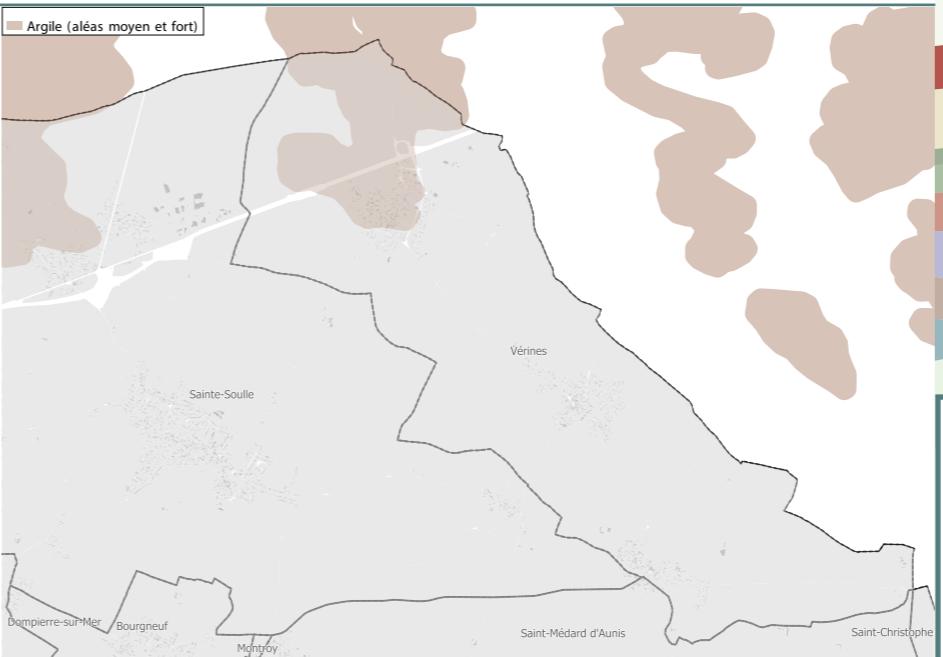
RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES



Mesures mises en place

Prévention

Inspectez votre habitation pour localiser toute forme de fissures sur les murs, apparaissant après une période de sécheresse, ou après les périodes humides qui suivent. Prenez des photos, contactez votre assureur et la mairie pour signaler les désordres. La commune se charge ensuite de transmettre les déclarations à la préfecture dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.



Mémo-risque

8 septembre 2023 : arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle pour la sécheresse de l'été 2022.

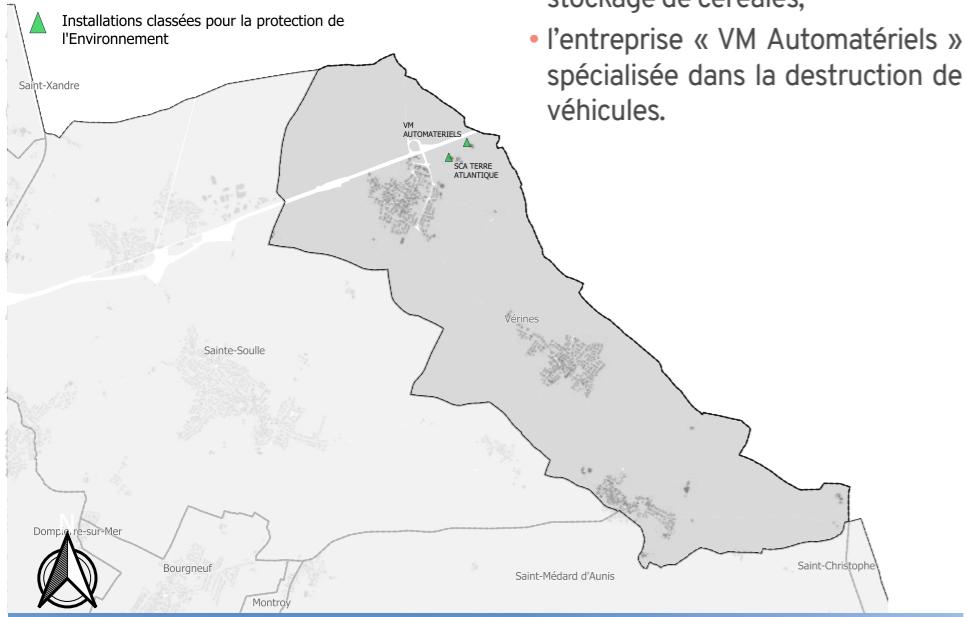
Depuis 2000, 2 arrêtés «CATNAT» ont été pris pour ce type d'aléa.

RISQUES INDUSTRIELS

Un évènement accidentel peut se produire sur un site industriel et entraîner des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les principales manifestations du risque industriel :

- l'incendie,
- l'explosion,
- la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux.



Mesures mises en place

Prévention

Les installations classées sont soumises à des obligations et des contrôles stricts notamment de la part de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

En cas d'incident, des protocoles de sécurité sont prévus par les exploitants pour limiter les effets à l'extérieur du site avec le concours des services d'incendie et de secours.

La commune participe aux opérations en activant son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour alerter la population et mettre en place les premières mesures nécessaires.

LES RÉFLEXES À ADOPTER



PENDANT

Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.
Écoutez la radio (Ici La Rochelle 98.2 FM) et respectez les consignes des autorités.



APRÈS

N'évacuez qu'après avoir reçu la consigne par la mairie ou les services de secours (police, sapeurs-pompiers).

RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



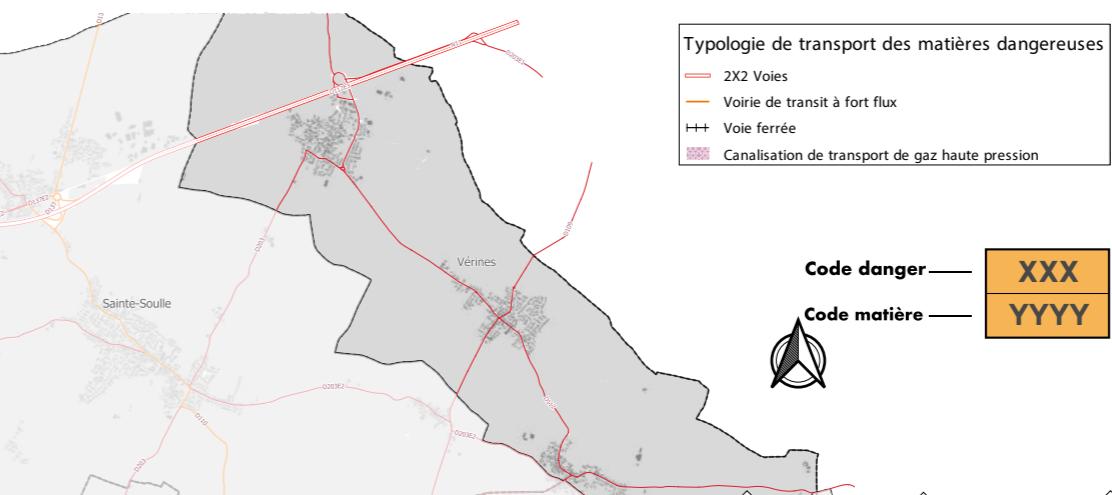
Mesures mises en place

Prévention

Une signalétique sur les véhicules permet une identification précise des produits transportés, par des codes (danger et matière) et des pictogrammes.

Si vous êtes témoin d'un accident de transport de matières dangereuses, vous devez :

- protéger et éviter le sur-accident en balisant les lieux et en éloignant les personnes,
- prévenir les secours (18 ou 112 pour les pompiers et 17 pour la police) en précisant le lieu, le moyen de transport, le nombre approximatif de victimes et le code danger/matière du véhicule,
- si vous constatez une fuite, si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient dans votre direction, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

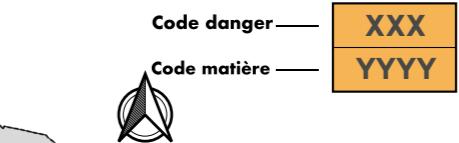


LES RÉFLEXES À ADOPTER



PENDANT

Abritez-vous, si possible, dans un lieu confiné.
Écoutez la radio (Ici La Rochelle 98.2 FM) et respectez les consignes des autorités.



Gaz ou liquide inflammable



Liquide ou solide à inflammation spontanée



Liquide ou solide présentant des émanations de gaz inflammable au contact de l'eau



Solide inflammable



Risque d'explosion



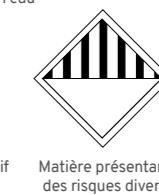
Combuant ou peroxyde organique



Matière ou gaz毒气



Matière ou gaz corrosif



Matière présentant des risques divers



Matières radioactives



RISQUES SANITAIRES PANDÉMIE

Une pandémie est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue (plusieurs continents ou monde entier) d'un nouveau sous-type de virus résultant d'une modification génétique. Le virus possédant des caractéristiques nouvelles, l'immunité de la population est faible ou nulle.

Le village de Vérines a accompagné la population au travers de différentes actions :

- Distribution de masques.
- Appels, visites à domicile et transport vers les centres de dépistage et de vaccination des personnes vulnérables inscrites sur le registre et des demandeurs.
- Mise en place d'un service d'accueil pour les enfants des parents exerçant des professions prioritaires.



Mesures mises en place

Prévention

En France, onze vaccins sont obligatoires chez les enfants nés après le 1^{er} janvier 2018. Trois vaccins restent obligatoires chez ceux nés avant cette date :

- diptérie,
- tétanos,
- poliomyélite.



MALADIES TROPICALES MOUSTIQUES

Mémo-risque

Les collectivités territoriales ont été des acteurs importants dans la gestion de la crise sanitaire du COVID 19 décrétée « pandémie » le 11 mars 2020 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Depuis son apparition, fin décembre 2019, cette épidémie a fait officiellement au moins 6 millions de morts et plus de 449 millions de contaminations confirmées.

LES RÉFLEXES À ADOPTER



AVANT

Lavez-vous les mains régulièrement avec de l'eau et du savon à défaut du gel hydro alcoolique.



PENDANT

Respectez les consignes émises par les pouvoirs publics notamment les gestes barrières, le port du masque...

Le moustique tigre, aussi appelé *Aedes albopictus*, est un « moustique domestique », qui vit dans un rayon de 150 mètres de son lieu de naissance, autour de nos habitations. Il est actif de mai à novembre. Vecteur potentiel de maladies comme la Dengue, le Chikungunya, ou le Zika, il est important de savoir le reconnaître, pour s'en protéger.

COMMENT LE RECONNAÎTRE ?

Le moustique tigre est reconnaissable à sa toute petite taille (5 mm), à son comportement (pique le jour), et à son corps rayé noir et blanc. Contrairement aux moustiques locaux, actifs au crépuscule ou la nuit, le moustique tigre pique toute la journée, en particulier dans les lieux frais ombragés (appelés gîtes de repos).

LES RÉFLEXES À ADOPTER

Les produits anti-moustiques (répulsifs et insecticides), ne permettent pas d'éliminer durablement les moustiques, et présentent des risques pour la santé et l'environnement (intoxication, destruction de la faune non cible, perturbateurs endocriniens, ...). Pour être efficace, la lutte contre sa prolifération passe par l'élimination des lieux de pontes, c'est-à-dire la suppression des eaux stagnantes (coupelle de pots de fleur, déchets plastique, bâches, pneus, ...). La « veille citoyenne » est donc indispensable.



Videz l'eau de vos récipients (vases, soucoupes) une fois par semaine, d'avril à novembre.



Mettez du sable dans vos coupelles de pots de fleurs.



Recouvrez vos récupérateurs d'eau d'un filtre et/ou d'une bâche.



Vérifiez le bon écoulement des eaux de pluie de vos gouttières.

Mesures mises en place

Prévention

Dans le cadre de la lutte antivectorielle, le moustique tigre fait l'objet d'une surveillance par les autorités sanitaires (Agence Régionale de Santé), et leur opérateur (Service Départemental de Démosculation), afin de prévenir les risques liés à sa dissémination (piqures, nuisances, transmissions de maladies).

Si vous pensez avoir observé un moustique, vous pouvez le signaler : <https://signalement-moustique.anses.fr> ou contacter directement le Département.

TERRORISME

Le Plan Vigipirate est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme. Il associe tous les acteurs nationaux de l'État, des collectivités territoriales, des opérateurs publics et privés et les citoyens à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

IL EXISTE 3 NIVEAUX D'ALERTE :

vigilance / sécurité renforcée - risque attentat / urgence attentat.



Le niveau de « vigilance » est permanent. Il implique la surveillance des transports et des lieux publics, le contrôle des accès aux sites publics. Ces mesures s'appliquent quotidiennement et sur l'ensemble du territoire national.



Le niveau « sécurité renforcée - risque attentat » répond à une menace terroriste forte. Des mesures additionnelles sont activées allant de la prévention (port de badges ou vérification des pièces d'identité) à l'organisation de patrouilles, d'opérations de filtrage et de fouilles. Ce niveau n'a pas de limite de temps définie.



Le niveau appelé « urgence attentat » correspond à un attentat ou à une menace immédiate d'attaque terroriste. En cas de déclenchement de ce niveau, des mesures d'exception sont prévues comme la fermeture des routes, l'arrêt des déplacements scolaires.



Mesures mises en place

Prévention

Chaque année, dans le cadre des plans particulier de mise en sûreté (PPMS), des exercices « alerte attentat / intrusion » sont réalisés dans les écoles.



LES RÉFLEXES À ADOPTER

Réagir en cas d'attaque terroriste



Localisez le danger pour vous en éloigner.



Cachez-vous (Enfermez-vous et barricadez-vous).



Alertez et obéissez aux forces de l'ordre. Dès que vous êtes en sécurité,appelez le 17 ou le 112.

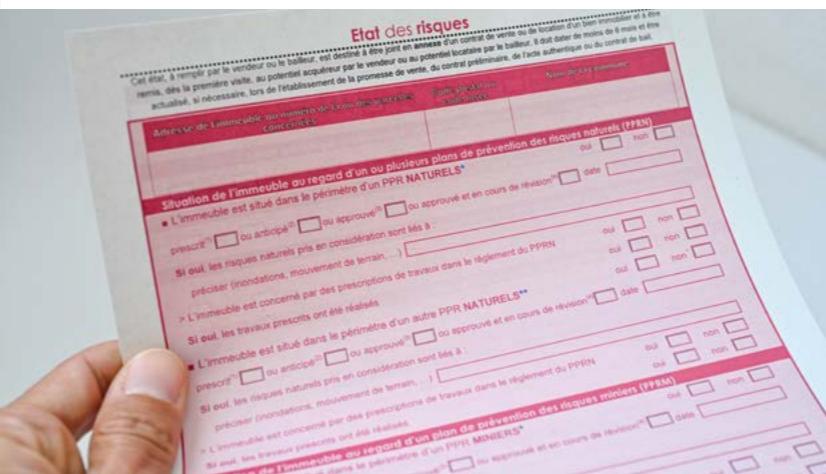
DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

REmplir son état des risques

Avant d'acheter ou de louer un logement, le bailleur ou le vendeur doit vous communiquer et annexer au contrat l' « Information Acquéreur Locataire (IAL) ». Il comprend un état des risques majeurs naturels, technologiques ou miniers, les cartographies des Plans de Prévention des Risques associés et la déclaration des sinistres ayant fait l'objet d'une indemnisation au titre d'une catastrophe pour le bien concerné.

Depuis février 2021, le ministère chargé de l'environnement a créé un service en ligne pour faciliter la création d'un état des risques. Celui-ci permet de faire sa déclaration en quelques clics.

www.terriau.georisques.gouv.fr



INDEMNISATION EN CAS DE DOMMAGES CATNAT



Avoir souscrit un contrat d'assurance qui couvre les dommages matériels directs occasionnés par la catastrophe (multirisque habitation, tous risques auto, ...),



Déclarer le sinistre à mon assurance dès connaissance de l'évènement,



Informer le Maire afin qu'il sollicite les services de l'État d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,



Si la commune fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel, saisine de la compagnie d'assurance au plus tard 30 jours suivant la publication de l'arrêté.

Transmettre le maximum de preuves des dommages.

CE QUI EST INDEMNISÉ



Biens directement endommagés (habitations, véhicules, marchandises, mobilier).



Pertes d'exploitation
Frais de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux sinistrés.



Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs est consultable en mairie et téléchargeable sur le site internet de la commune.

S'INFORMER

Par téléphone

Accueil mairie : 05 46 37 01 35
et accueil@verines.fr

Par internet et les réseaux sociaux

- www.verines.fr
- www.facebook.com/Verinesinfos
- meteofrance.com
- charente-maritime.pref.gouv.fr
- georisques.gouv.fr

À la radio

Ici La Rochelle 98.2 FM



Numéros d'urgence

112

NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN

Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union Européenne.

15

SAMU LE SERVICE D'AIDE MÉDICALE D'URGENCE

Si vous êtes victime ou témoin d'un accident sur le territoire national.

17

POLICE

Pour signaler une situation qui nécessite une mise en sécurité.

18

SAPEURS-POMPIERS

Pour signaler une situation de péril ou un accident concernant des biens ou des personnes.

114

NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

Si vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours, numéro accessible par sms.

